

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **19 JANVIER 2021** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. GRADIT. BARBAT. BALADIÉ. BALY. CUZACQ. SIMMER. COUPEL. ROGÉ. AUPIAIS. SERVANS. OUAMARA. DOUMERC.

Excusés : Mr BOLHY par Mr SIMMER. Mme PAGANO.

Secrétaire : Mme Bénédicte CUZACQ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

POUR : 14

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021 (2021/001)

Le Maire préalablement au vote du budget 2021, la commune de Montbartier ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2010. A savoir :

BUDGET COMMUNAL Chapitre 21 : 75 000,00 €, Chapitre 23 : 69 800,00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT Chapitre 23 : 55 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 du budget communal et du budget assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

POUR : 14

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA RUE PIERRE BRIAN (2021/002)

En séance du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation des travaux d'extension de la rue Pierre Brian et consécutivement le lancement d'un marché public MAPA pour réaliser cette opération. Les résultats de l'appel d'offres ont qualifié l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - MALET pour un montant d'exécution du marché à 299 325,90 € HT soit 359 191,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution du marché MAPA pour ces travaux et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE TENNIS (2021/003)

En séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la construction d'un complexe de tennis et consécutivement le lancement d'un marché public MAPA pour réaliser cette opération. Les résultats de l'appel d'offres ont qualifié pour le :

Lot N°1 : VRD, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - MALET pour un montant de 94 978,68 € HT soit 113 974,42 € TTC.

Lot N°2 : HALLE SPORTIVE, l'entreprise SMC2 pour un montant de 405 199,04 € HT soit 486 238,85 € TTC.

Lot N°3 : SOLS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, l'entreprise ST GROUPE pour un montant de 64 410,00 € HT soit 77 292,00 € TTC.

Lot N°4 : CONSTRUCTION MODULAIRE, l'entreprise COUGNAUD pour un montant de 193 000,00 € HT soit 231 600,00 € TTC. Soit un total pour les quatre lots de 757 587,72 € HT : 909 105,26 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les attributions du marché MAPA pour ces travaux et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE (2021/004)

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de l'immeuble sur la place du village hébergeant l'espace santé et dix appartements privés dans les étages, il convient de créer un parking spécifique tant pour les professionnels de santé que pour les futurs résidents. La création de ce parking à l'arrière de l'immeuble permet de préserver la zone de stationnement de la place du village au bénéfice des clients des commerces et de l'espace santé. En conséquence, Monsieur le Maire propose de détacher à l'euro symbolique une parcelle de terrain du domaine privé de la commune pour créer quatorze places de stationnement dédiées aux futurs propriétaires des appartements de la résidence représentée par la société Immo TG. Deux parcelles sont concernées : La parcelle cadastrée section C numéro 941 d'une contenance de 1400 m² sera imputée de 372 m² au profit de Immo TG, la parcelle cadastrée section C numéro 942 d'une contenance de 67 m² sera réalignée de 1 m². En outre, l'accès à pied à ces places de stationnement depuis la place de la Mairie/Finhan par la rue d'Astorg sera desservi par une voirie pour partie non comprise dans la copropriété et sur laquelle il existe une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C numéro 941 désignation provisoire d, e, f et g d'une surface de 372 m² ainsi que la parcelle cadastrée C numéro 942 désignation provisoire k d'une surface de 1 m², approuve la création d'une servitude de passage et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tous autres documents relatifs à cet achat.

POUR : 14

DENOMINATION DE LA RUE DE LA SOURCE (2021/005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès va être créée pour desservir l'aménagement de six lots par la société MG Conseil représentée par Mr FARRÉ Gérard. La dénomination proposée est : Rue de la Source. Elle se compose comme suit :

Départ : parcelle D1077 de la rue des Caillaux et arrive parcelle D1075 rue des Caillaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en : RUE DE LA SOURCE

POUR : 14

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION DU LOTISSEMENT « CLOS DU VERGNET » ET L'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES (2021/006)

En séance du 03 mars 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la création du lotissement « Clos du Vergnet » et consécutivement le lancement d'un marché public MAPA pour réaliser cette opération. Les résultats de l'appel d'offres ont qualifié l'entreprise FLORES TP pour un montant d'exécution du marché à 524 646,52 € HT soit 629 575,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les attributions du marché MAPA pour ces travaux et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

FONDS DE COMMERCE PROXI - CHANGEMENT DE LOCATAIRE-GÉRANT (2021/007)

Mr le Maire indique que la commune a acquis par acte sous-seing privé à effet du 4 octobre 2019, le fonds de commerce destiné au commerce de détails de tous produits alimentaires et non alimentaires sis 180 place de la Mairie. L'engagement de la commune dans ce domaine vise à soutenir ce commerce de proximité pour répondre aux vœux souvent exprimés par les habitants du village de disposer d'un commerce de première nécessité. A cette même date, le fonds de commerce a été mis en exploitation sous bail de location-gérance signé avec la SARL RAMOS. Selon les termes du contrat, l'actuel titulaire du bail de la supérette a fait savoir à la mairie qu'il souhaitait mettre un terme à la gestion du fonds au plus tard le 31 mars 2021. Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat de location-gérance avec l'Eurl GAMBAZZA représentée par Madame GAMBAZZA Sandie qui s'engage à relancer le commerce avec une gamme de produits diversifiée et stable, assortie d'une fréquence de réapprovisionnement maîtrisée. Les principales clauses du contrat se caractérisent par : un bail de trois ans renouvelables avec possibilité de rachat du fonds, un prix de location du fonds progressif et attractif qui doit permettre d'assurer une bonne assise du commerce à moyen et long terme. Il est fixé en trois étapes :

- du 01/04/2021 au 31/03/2022 : redevance à titre gracieux pour aider au frais de démarrage et de financement du stock de départ,

- du 01/04/2022 au 31/03/2023 : redevance annuelle de 4 500,00 € TTC,

- du 01/04/2023 au 31/03/2024 : redevance annuelle de 7 500,00 € TTC,

- possibilité à l'échéance du bail, de racheter le fonds à la valeur nette comptable du matériel et à celle de l'achalandage.

Pour être complet, Mr le Maire rappelle que la commune, toujours dans son souci de revitalisation du village par l'accroissement des services, commerces, offre de soins etc... a conclu avec le propriétaire des murs la SCI l'Océanite, le 5 octobre 2019 un bail de location de neuf ans des locaux de la supérette d'une surface de 125,67m2 au montant mensuel actuel de 1 206,46 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, exprime un avis favorable pour conclure un nouveau bail de location-gérance avec l'EURL GAMBAZZA aux conditions fixées par la présente délibération et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,

